

226C1035
FR0011184241-FS0620

10 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ADOCIA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 juillet 2026, le concert époux Soula a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 avril 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société ADOCIA et détenir, à cette date, 561 892 actions ADOCIA représentant 1 042 739 droits de vote, soit 2,87% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Gérard Soula ²	341 628	1,74	602 211	2,86
Sylvie Soula	220 264	1,12	440 528	2,10
Total concert époux Soula	561 892	2,87	1 042 739	4,96

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ADOCIA sur le marché par M. Gérard Soula.

Le concert époux Soula a précisé détenir, au 8 juillet 2026, 262 139 actions ADOCIA représentant 492 403 droits de vote, soit 1,31% du capital et 2,32% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Gérard Soula ²	41 875	0,21	51 875	0,24
Sylvie Soula	220 264	1,10	440 528	2,08
Total concert époux Soula	262 139	1,31	492 403	2,32

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, M. Gérard Soula a précisé détenir (i) 25 000 bons de souscription d'actions de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») et (ii) 109 170 bons de souscription d'actions (« BSA ») à dénouement physique, exerçables dans les 60 mois suivant leur émission, soit jusqu'au 28 février 2030 et donnant droit, chacun, à 1 action ADOCIA, au prix unitaire par action de 4,85€.

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 19 608 056 actions représentant 21 019 586 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 4^o du code de commerce, M. Gérard Soula s'est vu attribuer (i) le 18 septembre 2024, compte tenu des conditions de performance réalisées, 16 815 actions gratuites qui seront acquises définitivement le 18 septembre 2026 et (ii) le 17 décembre 2024, 7 500 actions gratuites qui seront acquises par quart sur 4 ans à partir du 17 décembre 2025 avec une période de conservation d'un an, dont 5 625 actions gratuites restent à acquérir à ce jour.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 20 053 056 actions représentant 21 211 032 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.